

Pere pouvoit faire dans cette occasion , “ c'étoit de s'en rapporter à la décision “ d'une Congregation de quinze Cardinaux “ Jurisconsultes & Theologiens, afin de se “ conformer à leurs avis &c. ”

IV. Le Nonce donna assez à connoître à la Cour d'Espagne, que la crainte prévaudroit sur la délicatesse de la conscience, & sur toutes les autres considérations; le Conseil de Madrit ne parut pas satisfait de la conduite tremblante du Saint Pere , ce qui lui fit prendre la resolution d'ordonner de la part de Sa M. C. à ce Nonce, de sortir des Etats d'Espagne, son séjour y étant inutile , puis que Sa Majesté ne pouvoit plus avoir aucune correspondance avec la Cour de Rome, tant que le Pape ne jouiroit pas de la liberté d'un Prince Souverain & indépendant.

S'il n'y a que la crainte qui puisse faire mouvoir les ressorts de la Cour Romaine, elle a lieu d'apprehender que les Espagnols, (sans l'aide d'aucunes Troupes pour ravager l'Etat Ecclesiastique,) ne diminuent considérablement les revenus du Saint Siege, dès qu'ils cesseront d'y envoyer l'argent des pensions que les Romains tirent des principaux Benefices d'Espagne, & les sommes immenses qu'on tire des expéditions des Bulles, par l'usage introduit depuis quelques siècles. C'est peut-être pour examiner les moyens d'empêcher à l'avenir l'argent de passer d'Espagne à Rome, sans que la pureté & la spiritualité de la Religion en souffre, que le Conseil de Madrit juge à propos de convoquer une assemblée générale du Clergé de la

*Ordre donné au Nonce du Pape de se retirer des Etats d'Espagne.*

*Clergé d'Espagne doit s'assembler & pour*

*quoi.*